

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT D'ABSENTÉISME

Absences non justifiées

Décret n°2014-1376 du 18-11-2014 / Circulaire n°2014-159 du 24-12-2014

NIVEAU ECOLE 1^{ER} DEGRE

CONTROLE DE L'ASSIDUITE SCOLAIRE

PROCEDURE INTERNE A L'ECOLE

ÉTAPE 1 : Prévention

- Action conjointe parents/école : présentation du projet d'école, du règlement intérieur, des dispositifs de soutien à la parentalité et d'accompagnement individualisé ainsi que l'information des sanctions pénales encourues (réunion ou entretien)
- Repérage : enregistrement des absences et ouverture d'un dossier individuel de suivi pour l'année en cours
- Suivi des élèves absents : par classe et par niveau + rapport annuel d'information par le conseil d'école
- Dialogue et contacts permanents avec les responsables légaux ou leurs représentants

ÉTAPE 2 : Traitement interne à l'école

- **Dès la première demi-journée d'absence non justifiée** et en cas d'absences répétées même justifiées, prise de contacts et recueil d'informations auprès des responsables légaux.
- **Dès 4 ½ journées d'absences complètes non justifiées dans la période d'un mois**, envoi de la lettre de mise en garde, réunion de l'équipe éducative et désignation d'un personnel référent (prioritairement l'enseignant concerné) pour accompagner la famille dans le retour à l'assiduité. Les mesures d'accompagnement sont contractualisées avec la famille (Annexe I).
- **Si persistance des absences au-delà de 10 ½ journées complètes dans la période d'un mois**, réunion de l'équipe éducative pour proposer, aux responsables légaux, une procédure d'accompagnement adaptée et contractualisée (Annexe I). Parallèlement constitution du dossier de signalement (Annexe 2 et 3) pour transmission à la DSDEN (pôle vie de l'élève et 2nd degré).
- **Si poursuite de l'absentéisme**, en dépit des mesures prises : transmission d'un nouveau signalement à la DSDEN (pôle vie de l'élève et 2nd degré).

SAISINE DE LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SUIVI PAR LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX :

- 1 ► LETTRE DE RAPPEL A LA LOI
- 2 ► EN CAS DE PERSISTANCE DE DEFAUT D'ASSIDUITE, 2EME LETTRE DE RAPPEL A LA LOI RECOMMANDEE AVEC AR
- 3 ► COMMISSION ABSENTEISME DE CIRCONSCRIPTION / ENTRETIEN DELOCALISE EN PRESENCE DE L'IEN
- 4 ► SAISINE DE L'IA - DASEN, AVEC PROPOSITION DE L'IEN, POUR SUITES A DONNER, EN CAS DE NON REPRISE DE L'ASSIDUITE

ECOLE

DSDEN

RETOUR A LA NORMALE DANS L'ETABLISSEMENT

- REPRISE DU CURSUS EN COURS
(AMENAGE OU NON)

SITUATION RELEVANT D'UN SIGNALEMENT PROTECTION DE L'ENFANCE

- SAISINE DES SERVICES
DÉPARTEMENTAUX D'AIDE SOCIALE A
L'ENFANCE

ÉCHEC DECISION DASEN

- SAISINE PROCUREUR